

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, ROUX Cédric délégué titulaire,

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : BONACORSI Claude délégué suppléant, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire

Secrétaire de séance : Mme PIERRE Véronique

Date de la convocation : 17 juin 2025

Quorum : 3

Madame PIERRE Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2025 a été adopté à l'unanimité

2. Modification des statuts du Syndicat

La Présidente rappelle que l'école est classée en Conservatoire à rayonnement Intercommunal, spécialité danse, depuis le 8 janvier 2025. Pour marquer ce changement important, il est proposé au Comité Syndical de changer le nom de l'école, actuellement Syndicat intercommunal de la danse et de la musique de la corniche des maures, en « **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Ernest Reyer** ». Ce changement de nom nécessite la modification des statuts.

L'article 1 sera modifié comme suit :

Dénomination et périmètre

« Le présent syndicat intercommunal prend le nom de **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ERNEST REYER** ».

Les collectivités territoriales composant le Syndicat sont les suivantes :

La commune de Bormes les Mimosas

La commune du Lavandou

En raison de la fermeture de la trésorerie du Lavandou, il y a lieu de modifier l'article 7.

L'article 7 sera modifié comme suit :

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le percepteur receveur de la ville d'HYERES.

La Présidente propose également de modifier l'article 10, qui stipule que les élèves de la commune du Rayol Canadel, bénéficiant du même tarif que les élèves de Bormes les Mimosas et du Lavandou. Cet avantage, accordé le 20 avril 2018, lors du retrait du Syndicat de la Canadel, prendra fin dès la rentrée prochaine. Seuls les élèves locataires, propriétaires ou travaillant sur les communes de Bormes les mimosas et du Lavandou bénéficieront du tarif applicable aux communes adhérentes au syndicat intercommunal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2025

Reçu en préfecture le 06/12/2025

Publié le

ID: 083-258301274-20251203-PV2606-AU

Berger Levrault

L'article 10 sera modifié comme suit :

« Par principe, ne seront admis dans cette école que les élèves propriétaires, locataires ou travaillant sur les communes membres du Syndicat. Cependant, en fonction des places disponibles, les élèves d'autres communes pourront s'inscrire. Leur cotisation sera fixée par délibération et majorée pour toute inscription en cours individuel. »

VOTE : A l'unanimité

3. Modification des tarifs

Les cotisations des élèves n'ayant pas été augmentées depuis 2022, la Présidente propose de les augmenter et de modifier les critères de réduction. Les tarifs sont fixés comme suit et seront applicables dès la rentrée de septembre prochain

COTISATION ANNUELLE - COURS INDIVIDUELS SECTION MUSIQUE, CHANT ET HANDI-MUSIQUE COTISATION ANNUELLE PAYABLE AU TRIMESTRE			
	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
Enfant	38,00	114,00	342,00
Tarif réduit enfant	32,00	96,00	288,00
Adulte	48,00	144,00	432,00
Hors communes Syndicat	62,00	186,00	558,00

**TARIF REDUIT ENFANT : A PARTIR DU 2^{ÈME} ENFANT OU DE LA 2^{ÈME} DISCIPLINE
PAS DE REDUCTION POUR LES ENFANTS HORS COMMUNES DU SYNDICAT
LES ELEVES ADULTES NE BENEFICIENT D'AUCUNE REDUCTION**

SECTION DANSE	TRIMESTRE	ANNEE
DANSE moins de 18 ans – Accès à tous les cours de danse CLASSIQUE, CONTEMPORAIN et JAZZ Accès à l'éveil musical et chorale enfants	75,00	225,00
DANSE ADULTES Accès à tous les cours de danse adultes, au cours de barre au sol et à la chorale ados/adultes	105,00	315,00
BARRE AU SOL	39,00	117,00
DANSE EN LIGNE	39,00	117,00
COURS COLLECTIFS		
Solfège (sans l'instrument)	39,00	117,00
Eveil musical	39,00	117,00
Chorale Ados / Adultes	39,00	117,00
Chorale enfants	Payable à l'année	39,00
Ensemble adultes "adhérent"	39,00	117,00
Ensemble adultes "non adhérent"	75,00	225,00
Harmonie	GRATUIT	

VOTE : A l'unanimité

Cours éveil musical, chorale, solfège et orchestre GRATUITS pour les élèves déjà inscrits par ailleurs.

Toute année commencée est due entièrement, sauf cas exceptionnel que seule la Présidente sera susceptible d'accorder. **La cotisation est annuelle et sera payable en 3 fois. Montant annuel compris entre 0 et 50 euros payable en 1 fois**

Pour les nouveaux inscrits :

50 % de réduction sur le 1er trimestre pour une inscription après le 15 novembre

50 % de réduction sur le 2ème trimestre pour une inscription après le 15 février

50 % de réduction sur le 3ème trimestre pour une inscription après le 15 avril

VOTE : A l'unanimité

4. Augmentation de l'indemnité forfaitaire de l'agent chargé des ressources humaines

En raison d'une charge de travail importante et d'une estimation à minima de l'indemnité allouée à l'agent chargé des ressources humaines lors de la création du poste, la Présidente propose d'augmenter cette indemnité d'environ 150 euros brut par mois et de la fixer à 450 euros brut par mois, rémunération qui correspondrait mieux au travail effectué.

VOTE : A l'unanimité

5. Création d'un poste non permanent en rémunération accessoire

Madame La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le bon fonctionnement de l'école de musique nécessite la création d'un poste non permanent de professeur de violon, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la base d'une activité accessoire, s'adressant à des assistants d'enseignement artistique déjà titulaires dans une autre collectivité.

Le Comité Syndical choisit d'opter pour une rémunération basée sur une indemnité horaire et fixe la rémunération de l'intervenant au titre d'une activité accessoire comme suit :

Les agents percevront au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire horaire égale à 43.73€ brut, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

VOTE : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h35

La Secrétaire de séance,
Véronique PIERRE



Date de publication :



La Présidente,
Laurence TOUZE-ROUX